



République Française

Département de la Haute-Savoie

Commune d'Excenevex



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 18 décembre 2023

Le lundi 18 décembre 2023, à 19 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Adelino MOTA FRAGOSO, Guillaume CRASSARD.

Excusés : Emmanuelle CLETON pouvoir à Chrystelle BEURRIER, Stéphane BAIGUE pouvoir à Manuel DAL MOLIN.

Absents : Stéphanie ZELIE, Aurélie LAINET.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents 11

Nombre de votants 13

Date de convocation du conseil municipal 13 décembre 2023

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 46.

Secrétaire de séance : Charbanou MAGHSOUDNIA.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 06 novembre 2023

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Domaines et patrimoines

a. Acquisition route de la Fruitière

Madame le Maire présente au conseil municipal une régularisation foncière sur le hameau de Chevilly.

La commune a procédé à la création de trottoirs route de la Fruitière, dans le dernier virage avant de sortir du hameau en direction de Massongy.

Après établissement d'un plan de bornage, il convient de régulariser l'emprise réelle du domaine public au droit du nouveau trottoir.

Les parcelles concernées sont la D608 et la D610. Une division parcellaire a été effectuée et la commune souhaite acquérir les parcelles D608p2 d'une surface de sept mètres carrés et D610p2 d'une surface de 13 mètres carrés.

Par délibération du 23 octobre 2023, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition des parcelles. Il convient aujourd'hui d'en fixer le prix.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière notamment son article L141-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le foncier au droit du trottoir route de la Fruitière ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'acquisition des parcelles D608p2 et D610p2 au prix de 5.400 euros ;

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

CLASSE les futures parcelles résultant de l'acquisition dans le domaine public de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Acquisition rue des écoles

Madame le Maire présente au conseil municipal une régularisation foncière rue des écoles.

Après établissement d'un plan de bornage, il convient de régulariser l'emprise réelle du domaine public au droit de la voirie. Cette parcelle accueille une partie de la ruez des écoles et l'armoire fibre optique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière notamment son article L141-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le foncier au droit de la rue des écoles ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'acquisition de la parcelle A1273p d'une surface de 47 mètres carrés pour un montant de 270 euros le mètre carré, soit 12.690 euros.

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

CLASSE la future parcelle résultant de l'acquisition dans le domaine public de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Commande publique

a. Lancement des marchés publics pour l'aménagement d'un espace polyvalent culturel et sportif et d'un parc public

La commune d'Excenevex porte le projet d'aménagement d'un espace polyvalent culturel et sportif, route d'Yvoire.

Le projet a été travaillé et présenté à plusieurs reprises en séances publiques du conseil municipal.

Le permis de construire est en cours d'instruction.

Afin d'être efficace pour le lancement de la phase travaux, il est proposé d'autoriser la publicité des marchés publics.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales et suivants,

CONSIDÉRANT qu'au vu des montants estimés pour le projet, il convient de publier un appel d'offre pour ce projet,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à organiser les procédures de passation des marchés publics ;

MISSIONNE la commission d'appel d'offres de suivre les procédures de passation des marchés publics ;

AUTORISE le Maire à procéder aux négociations des différents marchés relatifs au projet de démolition, construction et aménagement d'un espace polyvalent culturel et sportif et son parc public ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Lancement des marchés publics pour l'extension du centre de première intervention

La commune d'Excenevex a reçu mandat du SDIS 74 (service départemental d'incendie et secours de la Haute-Savoie) afin de mener les travaux d'extension du Centre de première intervention Excenevex-Yvoire, situé rue de la Fontaine à Excenevex.

Le projet a été travaillé et présenté à plusieurs reprises en séances publiques du conseil municipal.

Le permis de construire est en cours d'instruction.

Afin de ne pas perdre de temps dans le lancement de la phase travaux, il est proposé d'autoriser la publicité des marchés publics.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales et suivants,

CONSIDÉRANT qu'au vu des montants estimés pour le projet, il convient de publier un appel d'offre pour ce projet,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à organiser les procédures de passation des marchés publics ;

MISSIONNE la commission d'appel d'offres afin de suivre les procédures de passation des marchés publics ;

AUTORISE le Maire à procéder aux négociations des différents marchés relatifs au projet d'extension du CPI Excenevex-Yvoire ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée d'Emilie CREUSOT à 19h58.

4. Institutions et vie politique - Indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre Maitre-adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2021 portant élection d'un Maire-adjoint ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric GERDIL, Madame Emilie CREUSOT, Monsieur Philippe BERTRAND, Madame Emmanuelle CLETON, Maire-adjoints ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Messieurs Roger BÉCHET et Stéphane SOMMEILLER, conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Excenevex, 1248 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Excenevex, 1248 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% ;

Manuel DAL MOLIN demande comment est calculée l'enveloppe globale permettant aux élus de percevoir des indemnités. Madame le maire lui répond que le montant des indemnités versées aux élus ne peut excéder une enveloppe égale au montant maximal que le conseil municipal peut accorder au Maire ajouté du montant maximal que le conseil municipal peut accorder aux adjoints. Ainsi, pour la commune d'Excenevex, le montant maximal attribuable correspond à une fois 51,6% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ajouté de quatre fois 19,8% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- 1^{er} Maire-adjoint : 19,8% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- 2^{ème} Maire-adjoint : 2,8% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique compte tenu de ses obligations qui sont moins chronophages que les autres élus bénéficiant de délégations de fonctions ;
- 3^{ème} Maire-adjoint : 19,8% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- 4^{ème} Maire-adjoint : 19,8% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué à la voirie et à la mobilité douce : 2,8% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué aux marchés et aux événements municipaux : 14,2% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Ce taux tient compte de la nécessité de passer beaucoup de temps à travailler à l'organisation d'évènements ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal ;

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Ressources humaines - Ouverture de postes

Madame le Maire informe que, conformément à l'article L332-23 1^o du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article L332-23 1^o du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année 2023, il est nécessaire de renforcer les services :

- Technique avec une saisonnalité et les difficultés de recrutement par rapport à la proximité de la Suisse et la pénurie d'emplois,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, seront créés :

- Au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques,
- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents administratifs,

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances locales

a. Emission de titre - Dégradations et perte de chiffre d'affaires

Madame le Maire fait part au conseil que le 18 août 2023, un livreur a dégradé de manière significative la barrière du parking du minigolf.

Le temps de réparer la structure (commande des pièces, livraison, installation) le parking a été gratuit entraînant ainsi une perte de chiffre d'affaires entre le 18 août et le 11 septembre 2023, calculée à 10.854 euros.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil d'émettre un titre de recette pour régulariser ce dossier. Le détail du titre est le suivant :

Tiers	Nature des travaux	Montant titré
Monsieur Abdo ABBAS 762 route des cinq chemins 74200 MARGENCEL	Perte de chiffre d'affaires au parking municipal	10.854 euros
TOTAL		10.854 euros

Madame le Maire précise que les frais de réparation de la barrière ont été pris en charge par les assurances.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission d'un titre mentionné ci-dessus adressée au tiers concerné pour règlement de la perte de chiffre d'affaires,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Détermination du coût horaire 2023 pour les travaux en régie

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité elle-même,

CONSIDÉRANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, entre autres, à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

Madame le Maire propose le calcul suivant :

Grade	Coût horaire (en euros)
Technicien	33,73
Agent de maîtrise	28,67
Adjoint technique	25,52
Coût horaire moyen	29,31

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 29,31 euros le coût horaire du personnel technique de la collectivité pour l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Approbation des travaux réalisés en régie en 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal la liste des travaux réalisés en régie qui viennent améliorer le patrimoine communal. Il revient au conseil municipal de lister ses travaux, d'en fixer le montant, ainsi que le compte d'affectation définitif.

Travaux	Montant hors taxes	Compte d'affectation définitif
Chalets	1.341,81 €	2188

Eglise	525,29 €	21318
Création réseau fibre optique	4.171,93 €	21533
Lavoir place du centre	57,84 €	21318
Clôture terrain des Ellandes	2.678,27 €	2128
Maison médicale	1.816,83 €	21351
Appartements Garcin	606,43 €	21321
Hangar municipal	6.275,42 €	21318
Clôture littoral	695,50 €	2128

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les travaux en régie tel que présenté,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Taux des taxes locales 2024

Madame le Maire présente le compte rendu de la commission administration générale sur le maintien des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'avis de la commission administration générale préconisant une stabilité des taux ;

CONSIDÉRANT que la commission administration générale préconise un maintien des taux afin de permettre à la commune de financer un programme d'investissement ambitieux,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des impôts locaux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,16%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,81%

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Budget principal - budget primitif 2024

Madame le Maire précise les éléments financiers suivants :

- En 2024 : la section de fonctionnement est proposée à 2.449 milliers d'euros. La maîtrise des dépenses permet ainsi de dégager des financements pour les investissements à venir. Cette évolution intervient malgré l'inflation (estimée à +3,9%), l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT).
La section d'investissement est proposée 3.214 milliers d'euros, soit une hausse de 72,1%. Sont notamment inscrits :
 - L'espace polyvalent culturel et sportif : 2.000.000 euros
 - L'agrandissement du centre de première intervention des sapeurs-pompiers : 450.000 euros
 - Le remboursement du capital de la dette : 210.328 euros
 - Les équipements techniques
 - La voirie
 - Le patrimoine bâti, entre autres.
- Les budgets primitifs sont présentés sans reprise anticipées des résultats de l'exercice 2023. Les résultats seront affectés lors du vote du budget supplémentaire 2024, après approbation des comptes administratifs et compte de gestion 2023.

Sur proposition de la commission finances et personnel :

Budget Principal - Fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS+DM	BP
013	Atténuations de charges	50 143,00 €	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	161 862,27 €	198 584,00 €
73	Impôts et taxes	880 332,93 €	80 000,00 €
731	Fiscalité locale	- €	803 030,00 €
74	Dotations, subventions, participations	485 764,10 €	470 329,00 €
75	Autres produits de gestion courante	164 795,00 €	200 512,00 €
76	Produits financiers	2,00 €	3,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 230,00 €	15 814,00 €
TOTAL		1 766 129,30 €	1 783 272,00 €

Budget Principal - Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS+DM	BP
011	Charges à caractère général	368 260,83 €	383 649,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	646 585,23 €	692 707,00 €
014	Atténuations de produits	18 528,00 €	18 528,00 €
65	Autres charges de gestion courante	457 873,73 €	458 445,00 €
66	Charges financières	27 068,96 €	20 697,80 €
67	Charges spécifiques	4 947,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	222 236,55 €	177 890,14 €
002	Déficit exploitation N-1	- €	- €
042	Opérations d'ordre	20 629,00 €	31 355,06 €
TOTAL		1 766 129,30 €	1 783 272,00 €

Budget Principal - Investissements - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS+DM	BP
001	Solde d'exécution section investissement N-1	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	570 304,14 €	145 000,00 €
13	Subventions d'investissements	400 971,85 €	357 665,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	2 000 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €
458	Opérations d'investissement sous mandat - opé pour compte de tiers	150 000,00 €	200 000,00 €
024	Produit des cessions	360 000,00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	222 236,55 €	177 890,14 €
040	Opérations d'ordre	20 629,00 €	31 355,06 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €
TOTAL		1 924 141,54 €	2 911 910,73 €

Budget Principal - Investissements - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS+DM	BP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	250 099,67 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	242 004,27 €	196 854,66 €
20	Immobilisations incorporelles	19 000,00 €	38 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	662 993,60 €	228 428,07 €
23	Immobilisations en cours	550 000,00 €	2 217 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €
458	Opérations d'investissement sous mandat - opé pour compte de tiers	150 000,00 €	200 000,00 €
013	Atténuations de charges	16 000,00 €	- €
204	Subventions d'équipement versées	15 814,00 €	15 814,00 €
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	18 230,00 €	15 814,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €
TOTAL		1 924 141,54 €	2 911 910,73 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les avis de la commission administration générale des 13 et 27 novembre 2023 ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2024 concernant le budget principal annexé à la présente délibération et remercie la commission administration générale pour le travail effectué dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2024.

Guillaume CRASSARD demande si la commune peut supporter ce nouvel emprunt. Madame le Maire répond par l'affirmative, l'emprunt va servir à financer l'espace polyvalent culturel et sportif, équipement qui sera structurant pour les prochaines décennies.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget principal tel qu'il est annexé à la présente délibération :

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

f. Budget annexe base de loisirs - budget primitif 2024

Sur proposition de la commission finances et personnel :

Budget Annexe base de loisirs - Fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
70	Produits des services, du domaine et ventes	53 500,00 €	53 000,00 €
73	Impôts et taxes	60 028,70 €	- €
731	Fiscalité locale	- €	59 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	310 800,00 €	310 800,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	- €
TOTAL		424 828,70 €	422 800,00 €

Budget Annexe base de loisirs - Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
011	Charges à caractère général	134 894,80 €	112 808,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 172,00 €	111 095,00 €
65	Autres charges de gestion courante	80 030,00 €	80 405,00 €
66	Charges financières	1 998,49 €	1 759,98 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	102 995,41 €	106 769,02 €
042	Opérations d'ordre	9 963,00 €	9 963,00 €
TOTAL		411 775,00 €	422 800,00 €

Budget Annexe base de loisirs - Investissements - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
13	Subventions d'investissements	127 198,40 €	116 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	127 687,38 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	102 995,41 €	106 769,02 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 963,00 €	9 963,00 €
TOTAL		367 844,19 €	232 732,02 €

Budget Annexe base de loisirs - Investissements - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	92 415,80 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	133 493,40 €	199 259,04 €
23	Immobilisations en cours	128 700,52 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	13 234,47 €	13 472,98 €
	TOTAL	367 844,19 €	232 732,02 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les avis de la commission administration générale des 13 et 27 novembre 2023 ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2024 concernant le budget annexe base de loisirs annexé à la présente délibération et remercie la commission administration générale pour le travail effectué dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2024.

Charbanou MAGHSOUDNIA demande si le volet culturel du Pré Coffin va poursuivre son développement. Madame le Maire lui répond par l'affirmative et souhaite que ce lieu soit pleinement investi.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe base de loisirs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

g. Budget annexe parking - budget primitif 2024

Sur proposition de la commission finances et personnel :

Budget annexe parking - Fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS+DM	BP
70	Produits des services, du domaine et ventes	193 000,00 €	210 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 833,00 €	4 833,00 €
	TOTAL	197 833,00 €	214 833,00 €

Budget annexe parking - Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS+DM	BP
011	Charges à caractère général	11 748,00 €	13 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	146 000,00 €	161 798,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300,00 €	250,00 €
042	Opérations d'ordre	39 785,00 €	39 785,00 €
TOTAL		197 833,00 €	214 833,00 €

Budget Annexe parking - Investissements - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS+DM	BP
001	Solde exécution section investissement N-1	160 324,26 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	86 559,32 €	- €
040	Opérations d'ordre	39 785,00 €	39 785,00 €
TOTAL		286 668,58 €	39 785,00 €

Budget annexe parking - Investissements - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS+DM	BP
21	Immobilisations corporelles	164 883,58 €	34 952,00 €
23	Immobilisations en cours	116 952,00 €	- €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 833,00 €	4 833,00 €
TOTAL		286 668,58 €	39 785,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les avis de la commission administration générale des 13 et 27 novembre 2023 ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2024 concernant le budget annexe parking annexé à la présente délibération et remercie la commission administration générale pour le travail effectué dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2024.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe parking tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

h. Budget annexe cimetière - budget primitif 2024

Sur proposition de la commission administration générale :

Budget annexe cimetière - Fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
70	Ventes de produits fabriqués	6 635,22 €	2 002,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 391,36 €	9 247,36 €
TOTAL		17 076,58 €	11 249,36 €

Budget annexe cimetière - Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
002	Déficit exploitation N-1	4 414,61 €	- €
011	Charges à caractère général	2 268,61 €	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
042	Opérations d'ordre	10 391,36 €	9 247,36 €
TOTAL		17 076,58 €	11 249,36 €

Budget annexe cimetière - Investissements - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
21	Immobilisations corporelles	9 052,65 €	- €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	10 391,36 €	9 247,36 €
TOTAL		19 444,01 €	9 247,36 €

Budget annexe cimetière - Investissements - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
001	Excédent investissement reporté N-1	9 052,65 €	- €
040	Opérations d'ordre	10 391,36 €	9 247,36 €
TOTAL		19 444,01 €	9 247,36 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU les avis de la commission administration générale des 13 et 27 novembre 2023 ;

Madame le Maire présenta aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 concernant le budget annexe du cimetière annexé à la présente délibération et remercie la commission administration générale pour le travail effectué dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2024.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

i. Budget annexe port - budget primitif 2024

Sur proposition de la commission administration générale :

Budget Annexe port - Fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
002	Excédent de fonctionnement N-1	26 452,82 €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes	9 640,00 €	7 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	20 000,00 €	18 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 746,00 €	8 155,00 €
TOTAL		66 838,82 €	33 155,00 €

Budget Annexe port - Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
011	Charges à caractère général	39 052,82 €	13 155,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 786,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		66 838,82 €	33 155,00 €

Budget Annexe port - Investissements - Recettes

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		25 000,00 €	20 000,00 €

Budget Annexe port - Investissements - Dépenses

Chapitre	Libellé	2023	2024
		BP+BS	BP
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		25 000,00 €	20 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU les avis de la commission administration générale des 13 et 27 novembre 2023 ;

Madame le Maire présenta aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 concernant le budget annexe port annexé à la présente délibération et remercie la commission

administration générale pour le travail effectué dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2024.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe port tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Convention de partenariat pour le passage de la flamme olympique

Madame le Maire présente la convention proposée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie relative au passage de la flamme olympique sur le territoire communal le 23 juin prochain. Le coût de participation pour la commune est de 3.000 euros.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au passage de la flamme olympique sur le territoire communal, convention entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la commune d'Excenevex,

AUTORISE le Maire à verser la somme due, soit 3.000 euros,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Décisions municipales

Madame le Maire donne lecture des décisions municipales prises dans le cadre de la délégation des fonctions que le conseil municipal lui a accordé :

- DEC-2020-012 portant dépôt de permis de construire pour l'extension du Centre de Première Intervention d'Excenevex-Yvoire et pour l'Espace Polyvalent Culturel et Sportif ;
- DEC-2023-013 portant demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- DEC-2023-014 portant demande de subvention auprès de l'Etat - DETR 2024 ;
- DEC-2023-015 portant modification de la régie de recettes "location de salles communales", Changement de dénomination en « régie de recettes communales » ;
- DEC-2023-016 fixant les droits de spectacles et ateliers des festivités de Noël 2023.

9. Questions diverses

Madame le Maire remercie les élus et personnes qui se sont investis dans la préparation du marché de Noël, le repas des aînés et les colis de Noël.

Charbanou MAGHSOUDNIA fait part de son réjouissement quant au marché de Noël, un marché magnifique, bien agencé, où la décoration fut bien installée.

Frédéric GERDIL souligne que ce marché de Noël a été une réussite grâce aux nombreuses animations proposées et à la qualité des stands de restauration et bars.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h50.


Charbanou MAGHSOUDNIA
Secrétaire de séance

Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.